

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Véronique DESROZES, Marc ROSSET, Béatrice DEQUIDT, Georges ZANARDI, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Guillaume REY, Monique LAARMAN

Pouvoirs : Marie-France MONTMAYEUR, pouvoir à Martine KOHLY
Patricia HERNANDEZ, pouvoir à Gilbert EYMIN
Mathias CAUTERMAN, pouvoir à Marc ROSSET
Cécile LAFORET, pouvoir à André TAVEL-BESSON
Virginie LAGARDE, pouvoir à Guillaume REY
Olivier LAVARENNE, pouvoir Georges ZANARDI
Philippe CHAUVEL, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD
Carine PICCEU, pouvoir à Patrick MOLLARD
Hubert SALINAS, pouvoir à Carin THEYS

Approbation du compte-rendu du 22 mai 2017

Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 22 mai 2017.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume REY est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

MOTION :

Monsieur Bernard ANSELMINO, adjoint au maire, fait état des intrusions récentes la nuit à la piscine ainsi que de l'incarcération d'une personne pour des faits graves sur la voie publique.

Monsieur le Maire évoque la pétition relative à l'insécurité et aux incivilités qui a été déposée dans les commerces d'Allevard. Il indique qu'il n'a rien à retirer du texte de cette pétition et qu'il est favorable à ce que le Conseil Municipal formule le vœu que la gendarmerie puisse y donner une suite.

La personne à l'origine de cette pétition, présente dans la salle du Conseil, a été autorisée à s'exprimer sur ce sujet ; elle indique que la pétition a recueillie 140 signatures.

Le Conseil Municipal formule le vœu que la gendarmerie puisse donner une suite à cette pétition.

Vote : unanimité

Conseil Communautaire : actualités

Monsieur le Maire indique que la présentation du projet Téléporté entre Allevard et le Collet a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Le vote devra intervenir dans le courant du mois de septembre ou octobre après la présentation du schéma de développement touristique qui aura lieu lors de la tenue du séminaire du 07 septembre 2017.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs que le Conseil Départemental a attribué une subvention d'un M€ au bénéfice du Téléporté.

La commune d'Allevard fait partie des 11 stations bénéficiaires du Plan Thermal Régional dotée de 14 M€.

La demande de subvention du Conseil Régional de 1,2 M€ devrait en principe être retenue.

Compte tenu des observations formulées lors du Conseil Communautaire, tous les conseillers communautaires ont eu l'ensemble des études, un courrier a été également adressé à tous les porteurs de projets afin qu'ils reconforment avant le 15 août leur engagement.

Délibération n° 99/2017 –

**SENATORIALES : ELECTIONS DES
DELEGUES ET DES SUPPLEANTS**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal que le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

Les 348 sièges de sénateurs à pourvoir sont répartis en deux séries : la série 1 et la série 2.

En septembre 2014, les 178 sièges de la série 2 ont été renouvelés.

Le dimanche 24 septembre 2017, les 170 sièges de la série 1 le seront à leur tour.

Ces sièges se répartissent ainsi :

- 150 sièges dans 44 départements de métropole. Il s'agit des départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre et Loire aux Pyrénées Orientales ainsi que des départements d'Ile de France.
- 14 sièges dans 4 départements et 2 collectivités en outre-mer
- 6 sièges au titre des Français établis hors de France

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect.

Il s'agit d'un collège électoral composé dans chaque département :

- Des députés et sénateurs, conseillers départementaux et régionaux pour 5 % du collège.
- Des délégués des conseils municipaux pour 95 % du collège.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal d'Allevard doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués et des suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Aimons Allevard	21	12	4
Allevard Action Citoyenne	6	3	1

Tableau de proclamation :

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
MOLLARD Patrick	Aimons Allevard	Délégué
LAFORET Cécile	Aimons Allevard	Délégué
ANSELMINO Bernard	Aimons Allevard	Délégué
LAGARDE Virginie	Aimons Allevard	Délégué
BAUDIN Jérôme	Aimons Allevard	Délégué
DEQUIDT Béatrice	Aimons Allevard	Délégué
EYMIN Gilbert	Aimons Allevard	Délégué
PICCEU Carine	Aimons Allevard	Délégué
REY Guillaume	Aimons Allevard	Délégué
HERNANDEZ Patricia	Aimons Allevard	Délégué
ZANARDI Georges	Aimons Allevard	Délégué
SANCHEZ-BEAUFILS Karine	Aimons Allevard	Délégué
CHAUVEL Philippe	Allevard Action Citoyenne	Délégué
LEBE Fabienne	Allevard Action Citoyenne	Délégué
SALINAS Hubert	Allevard Action Citoyenne	Délégué
ROSSET Marc	Aimons Allevard	Suppléant
DESROZES Véronique	Aimons Allevard	Suppléant
TAVEL-BESSON André	Aimons Allevard	Suppléant
LAARMAN Monique	Aimons Allevard	Suppléant
THEYS Carin	Allevard Action Citoyenne	Suppléant

Délibération n° 100/2017 – GESTION DES PASSEPORTS ET DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que la commune d'Allevard délivre depuis 2009 les passeports dans le cadre d'une convention avec l'Etat. Une contribution financière de 5 000 € par an est, en contrepartie de ce service, versée à la commune.

Depuis le 21 mars 2017, l'Etat, dans le cadre de cette convention, a également confié à la collectivité le service des délivrances des cartes d'identité avec une contrepartie financière de 3 550 €.

Or, après trois mois de mise en service de cette nouvelle procédure, la commune d'Allevard est submergée par les demandes.

Une demande sollicitée aujourd'hui ne pourra être satisfaite que fin septembre. A ce jour, une demande de passeport ou de carte d'identité ne peut pas être satisfaite avant un délai de 5 mois.

Devant l'impossibilité de garantir un service de qualité aux usagers et de réduire les délais d'attente, le Conseil Municipal a décidé, tout en ayant pleinement conscience des difficultés juridiques de réserver ce service aux habitants de l'ancien canton d'Allevard.

La délibération adoptée par le Conseil Municipal le 22 mai 2017 avait également pour objectif d'alerter les services de l'Etat.

L'adoption de cette délibération a permis qu'une réunion de travail ait lieu en Préfecture le vendredi 09 juin 2017.

La Préfecture de l'Isère est pleinement consciente des difficultés rencontrées et envisage de créer dans la vallée du Grésivaudan un nouveau lieu de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité avec une meilleure centralité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de ce service depuis le 21 mars 2017 :

- 252 rendez-vous ont été pris dans le cadre des trois demi-journées de permanence.
 - o 52 personnes ne sont pas venues dont 7 ont annulé au dernier moment leur rendez-vous soit 20 % des rendez-vous annulés
- 106 passeports ont été délivrés
 - o dont 24 au bénéfice d'Allevardins
- 86 cartes nationales d'identité ont été délivrées
 - o dont 29 au bénéfice d'Allevardins

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus assurer ce service à compter du 1^{er} octobre 2017 car le service rendu n'est pas à la hauteur des moyens que la commune d'Allevard devrait engager pour le rendre plus efficient. Par ailleurs, le nombre d'Allevardins bénéficiant de ce service est relativement minime.

Le Conseil Municipal décide, d'une part d'annuler la délibération n° 93/2017 du 22 mai 2017 et d'autre part, de ne plus assurer la gestion des cartes nationales d'identité et des passeports à compter du 1^{er} octobre 2017 sous réserve d'un accord de l'Etat sur cette date

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

<u>Délibération n° 101/2017 – GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : AVENANTS A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que par arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-015 la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) disposera de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

A ce sujet, Monsieur le Maire-Adjoint précise que la commune d'Allevard avait confié la gestion des services de l'eau et de l'assainissement à la société VEOLIA dans la cadre de contrats d'affermage dont le terme était fixé au 31 décembre 2015.

Ces deux contrats ont été prolongés d'un an, par avenants du 10 novembre 2015.

Une convention de gestion provisoire jusqu'au 31 décembre 2017 a ensuite été conclue avec la société VEOLIA pour chacun de ces deux contrats, dans le but de permettre à la CCPG de choisir le mode de gestion de ces deux services publics qui lui semblaient le mieux approprié.

Or, la CCPG nous a fait savoir qu'elle souhaite disposer d'un peu de temps pour s'organiser et nous demande une prolongation d'un an de ces deux conventions de gestion provisoire.

Une lettre en date du 15 décembre 2016 a été alors adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère lui demandant si cette proposition est juridiquement acceptable.

En réponse, la Préfecture de l'Isère a indiqué que dans le cadre de la continuité de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la commune d'Alleverd pourrait prolonger les contrats en cours le strict temps nécessaire à la CCPG pour le lancement d'une nouvelle procédure de passation d'un nouveau contrat de concession.

En conséquence, le Conseil Municipal avait décidé le 13 mars 2017, suite à la demande de la Communauté de Communes du Grésivaudan de prolonger d'une année les contrats d'affermage concernant la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Or, le Préfet de l'Isère nous a indiqué dans une lettre en date du 12 mai 2017 que la prolongation des deux contrats devait être limitée à 3 ou 4 mois maximum.

La CCPG a informé la mairie d'Alleverd il y a quelques jours :

- qu'elle vient de saisir par écrit la préfecture dans le but d'obtenir une prolongation des deux contrats d'au minimum 6 mois ;
- que les échanges oraux avec la préfecture lui laissent espérer obtenir satisfaction

Le Conseil Municipal annule la délibération n° 47/2017 en date du 13 mars 2017 et décide de reporter à un prochain Conseil Municipal la délibération fixant la durée de prolongation des deux contrats.

Vote : unanimité

Délibération n° 102/2017 – <u>D.S.P. EAU</u> : <u>RAPPORT 2016</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2016 du délégataire concernant l'eau potable.

Délibération n° 103/2017 – <u>D.S.P.</u> <u>ASSAINISSEMENT : RAPPORT 2016</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2016 du délégataire concernant l'assainissement.

**Délibération n° 104/2017 – D.S.P. CASINO
D'ALLEVARD : RAPPORT EXERCICE
2015-2016**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du Casino d'Allevard, exercice 2015-2016.

**Délibération n° 105/2017 – D.S.P. DE LA
CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE
CHALEUR : RAPPORT 2016**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport technique et financier 2016 concernant la D.S.P. de la Chaufferie bois et du réseau de chaleur.

INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 106/2017 – CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LE GRESIVAUDAN ET DES
COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LE
CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES
POTEAUX INCENDIE**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique qu'au titre de la défense incendie, dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la commune d'Allevard procède annuellement au contrôle de 110 poteaux incendies.

Le coût HT par poteau s'élève à 34,50 € HT

Considérant l'intérêt pour les collectivités à mutualiser leurs achats, il a été proposé aux communes du territoire, par courrier en date du 18 juillet 2016, de conclure une convention de groupement de commandes, piloté par le Grésivaudan, afin d'assurer le contrôle technique des hydrants ainsi que leur entretien, le cas échéant. Le tarif-cible est de 25 euros HT par poteau pour le contrôle hors entretien.

Cela permettrait ainsi à la commune d'Allevard de réaliser une économie budgétaire annuelle de 1 045 € HT.

La communauté de communes Le Grésivaudan, coordonnateur du groupement, est chargée de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter administrativement, techniquement et financièrement au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour leur part, les membres, s'engagent notamment à respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement et à financer sur leurs budgets propres la part des prestations couvrant leurs besoins.

L'accord-cadre conclut dans le cadre du groupement aura une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée.

Considérant que la délibération portant adhésion au groupement doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation ;

Considérant que la commune sera libérée de ses obligations contractuelles au commencement de l'accord-cadre,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Grésivaudan et des communes du territoire pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 107/2017 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

2031	Frais d'étude	+ 15 000 €
2315	Installation matériel et outillage technique	- 15 000 €
	TOTAL	0 €

Vote : unanimité, moins 3 abstentions (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 108/2017 – <u>CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FACTURATIONS D'ELECTRICITE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire rappelle que par délibération en date du 04 janvier 2017, le Conseil Municipal a renoncé à l'exploitation par la régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune d'Allevard au profit de l'entreprise locale de distribution G.E.G. (Gaz Electricité de Grenoble).

C'est au 28 février 2017 qu'ont pris fin les opérations de la régie.

Au regard de cette date du 28 février 2017, le mode de facturation des abonnés géré jusqu'à cette date par la régie a conduit à ce qui suit :

- La régie a perçu la somme de 167 417,36 € HT au titre de ses facturations émises jusqu'au 28 février 2017, des acomptes pour la mensualisation dont une part concerne des périodes postérieures au 28 février 2017, alors que cette part des acomptes de mensualisation revient à G.E.G.
- G.E.G. a perçu au titre de ses facturations émises postérieurement au 28 février 2017, le paiement pour un montant de 706 194,96 € HT de l'électricité consommée par les abonnés de la régie entre la date de la dernière relève des consommations réelles et le 28 février 2017, alors que cette part de paiement revient à la commune d'Allevard.

Tel est l'objet de la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition du produit des facturations d'électricité aux tarifs réglementés à intervenir avec G.E.G.

Vote : unanimité

Monsieur Jérôme BAUDIN ne participe pas au vote.

Délibération n° 109/2017 – <u>COMMERCES</u> <u>EPHEMERES</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération votée le 22 mai 2017 l'ouverture de deux commerces éphémères en centre-ville a pu être réalisée dans la première quinzaine de juin 2017.

A cet effet, l'agence immobilière JACOB BOYER TORROLLION mandataire délégué pour la gestion des locaux commerciaux situés 33 rue des Thermes et 13 rue Ponsard a rédigé les baux commerciaux. Les montants indiqués dans la délibération du 22 mai 2017 ont été modifiés. Des frais d'agence, ainsi qu'un dépôt de garantie devront également être versés à l'Agence immobilière JACOB BOYER TORROLLION et n'avaient pas été prévu dans la délibération initiale.

Le récapitulatif des dépenses liées aux deux commerces éphémères est donc le suivant :

- Pour le bail de Madame Danièle GAUTHIER qui s'est installée dans le local situé 13 rue Ponsard pour une activité de vente d'antiquités et brocante
 - o Frais et honoraire d'agence : 360 €
 - o Dépôt de garantie : 850 €
 - o Loyer : 425 € qui seront réglés à hauteur de 50 % par la commune d'Alleverd et Madame GAUTHIER
- Pour le bail de Madame Natacha RONIN qui s'est installée dans le local situé 33 rue des Thermes pour une activité de vente de bijoux fantaisies.
 - o Frais et honoraire d'agence : 300 €
 - o Dépôt de garantie : 360 €
 - o Loyer : 199 €

Un bail précaire sera signé avec l'agence immobilière JACOB BOYER TORROLLION du 1^{er} juin au 30 septembre 2017.

Il est précisé que Madame Danièle GAUTHIER, ayant déjà profité du dispositif des Commerces Ephémères en 2015, participera au paiement de la moitié du loyer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, d'une part à signer le nouveau bail précaire à intervenir avec l'agence immobilière JACOB BOYER TORROLLION aux conditions financières indiquées ci-dessus pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, et d'autre part à signer la convention de mise à disposition pour la même période avec Madame GAUTHIER et Madame RONIN.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 110/2017 – CENTRE
SPORT SANTE**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle qu'en 2011, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a facilité la création du centre sport santé en se portant acquéreur du bâtiment nécessaire à sa réalisation pour un montant de 398 000 €.

Cette acquisition a fait l'objet d'une convention de portage foncier avec la communauté de communes pour une durée de 3 ans signée le 26 mars 2012.

Cette convention a été ensuite prorogée pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 16 mars 2017.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'au terme de cette convention, la commune d'Alleverd a décidé de se porter acquéreur de ce tènement foncier (Délibération n° 63/2017 en date du 10 avril 2017)

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Parcelle AH 922 (parcelle AH 924)
- Lots 39-47-48-49
- Coût de sortie du portage : 506 954,59 € se décomposant de la manière suivante :
 - o Acquisition foncière : 398 000 €
 - o Frais de notaire : 5 966,68 €
 - o Charges de copropriété : 99 509,86 €
 - o Frais financiers : 20 519,05 €
 - o Taxes foncières : 2 959 €
 - o Loyer du centre : - 20 000 €

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que cette délibération ne mentionnait pas les frais financiers liés au portage foncier (20 519,05 €), ainsi que la taxe foncière (2 959 €).

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de ce tènement foncier aux conditions indiquées ci-dessus.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Vote : unanimité

TRAVAUX

<u>Délibération n° 111/2017 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE :</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd rappelle que suite à la construction d'un nouveau centre d'entretien routier par le conseil départemental de l'Isère, le local mis à disposition de l'association de chasse, place du David a dû être détruit. Cette perspective avait été débattue avec la société de chasse en vue d'une solution de substitution.

Lors de la négociation avec la direction territoriale du conseil départemental, il avait été évoqué le projet de construction d'un nouveau local pour la chasse qui pourrait être soutenu par le département.

Les travaux du C.E.R. ayant débuté en juin 2017, la construction d'un nouveau local pour la chasse est désormais indispensable. Celui-ci devrait être construit sur un site à déterminer avec l'association de chasse.

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<u>Délibération n° 112/2017 – VENTE DE BILLET A LA PLEIADE :</u> <u>PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE SULBIR THEATRE SOCIETE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd présente au Conseil Municipal la proposition de la société SULBIR THEATRE SOCIETE.

Cette société est propriétaire du site internet OTHEATRO et propose au public l'achat de billets de spectacle.

En contractualisant avec cette société, la commune s'engage à mettre à disposition des abonnés OTHEATRO un quota minimal de 4 places par spectacle proposé.

La société OTHEATRO reversera une somme de 5 € par billet vendu.

La commune d'Alleverd bénéficiera sur le site internet de la société OTHEATRO d'une page dédiée à ses activités culturelles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société SULBIR THEATRE SOCIETE.

Vote : unanimité

Délibération n° 113/2017 – <u>ORGANISATION D'UNE KERMESSE PAR L'ASSOCIATION « LE SOU DES ECOLES PUBLIQUES D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, indique à l'assemblée municipale que l'Association « le Sou des Ecoles Publiques d'Allevard » a décidé d'organiser une kermesse pour contribuer aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association en lui offrant quatre cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte et deux cartes enfant).

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 114/2017 – <u>RYTHMES SCOLAIRES</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique qu'en matière de rythme scolaire le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au Journal Officiel.

Ce décret conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi. Il ajoute cependant une nouvelle organisation possible, le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les organisations possibles seront donc les suivants :

- 4 jours et demi avec le mercredi matin ou le samedi matin
- 4 jours et demi avec libération d'une après-midi
- 4 jours (nouveau décret BLANQUER)

Ce décret indique que les dérogations doivent être demandées par le conseil d'école et la commune.

Les conseils de l'école se sont prononcés favorablement : le 23 mai pour l'école maternelle et le 13 juin pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en faire de même.

Il tient également à dire qu'en matière de transport scolaire cela ne posera aucun problème d'organisation. Cela permettra même à la Communauté de Communes de réaliser une économie budgétaire.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au retour à la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017.

Vote : unanimité, moins 3 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Hubert SALINAS)

**Délibération n° 115/2017 – CONTRAT DE
MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE
A MADAME COULON, SAGE-FEMME**

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec Madame Delphine COULON, sage-femme.

Dans cette convention la commune d'Alleverd met à disposition, moyennant le paiement des droits d'entrée, de Madame COULON, chaque jeudi de 12h15 à 13h45 pour des séances de préparation à la naissance.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Madame Delphine COULON.

Vote : unanimité

**Délibération n° 116/2017 – SEMINAIRE
DES AGENTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ISERE**

Rapporteur : Guillaume REY

Monsieur Guillaume REY, Conseiller Municipal, indique que le Conseil Départemental de l'Isère organise un séminaire à Alleverd le mercredi 28 juin 2017.

Les organisateurs souhaitent organiser une compétition sportive, aussi ils souhaitent offrir 20 entrées piscine aux vainqueurs de cet événement.

Le Conseil Municipal décide d'offrir 20 entrées adultes pour la piscine au Conseil Départemental.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h

Fait à Alleverd, le 03 juillet 2017
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD